



République Française
Département des Alpes-Maritimes
Commune de CLANS
ARRETE n° 2013_008A

**ARRETE LEVANT L'INTERDICTION DE LA PRATIQUE DU CANYONING A
COMPTER du 01 JUILLET 2013**

Nous, Roger MARIA, Maire de la Commune de CLANS ;

VU le code de la sécurité intérieure aux articles L 132-1 et L 511-1 et suivants et aux articles L 2212-1 à L 2212-4 du CGCT ; portant sur les pouvoirs de police du Maire, notamment sur la sécurité publique ;

VU les articles L 2213-1 et suivants du CGCT, sur les pouvoirs de police du Maire attachés à des domaines particuliers ;

VU la lettre du 28 Mars 2013 reçue le 29 Mars du Conseil Général des Alpes-Maritimes dans le cadre de sa politique de gestion des itinéraires de canyoning ;

CONSIDERANT mon arrêté en date du 29 Mars 2013 n° 2013_002A interdisant la pratique du canyoning au canyon de Monar jusqu'à nouvel ordre ;

CONSIDERANT que la Fédération Française Montagne et Escalade a contrôlé le canyon de Monar et que celui-ci est conforme aux normes sportives ;

A R R E T O N S :

ARTICLE 1 :

L'arrêté de fermeture en date du 29 Mars 2013 n° 2013_002A est levé à compter de ce jour ;

FAIT à CLANS le 01 Juillet 2013

LE MAIRE
Roger MARIA

The official stamp is circular with the text 'MAIRIE DE CLANS' at the top and 'Alpes-Maritimes' at the bottom. Inside the circle is a coat of arms featuring a bear and a sun. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink.